

COMMUNE DE COLLEMIERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 à 20h00 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé après débat en commission des Finances le 11 avril 2023 à 17h30, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser les dépenses d'équipement prévues pour 2023 sans recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'État et de la CAGS chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (en section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement (Travaux et équipements divers entrant dans le patrimoine de la collectivité) qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour rappel, les personnels fournissent aux citoyens une mission de service public tout au long de l'année, et toutes les charges permettent d'organiser le fonctionnement continu des services municipaux (dépenses d'énergie et de téléphonie, dépenses de cantine scolaire, contrats et maintenance, manifestations, impôts, contributions obligatoires...)

Les recettes de fonctionnement

La Commune perçoit principalement les Impositions directes dont elle vote les taux lors du Budget Primitif (taxes foncières et taxe d'habitation sur résidences secondaires) ainsi que les dotations versées par l'État (Dotation globale de Fonctionnement).

Elle perçoit également les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (factures de cantine et garderie, locations du foyer rural...).

Chaque année, la Commune dégage un excédent entre dépenses et Recettes de Fonctionnement, c'est la Capacité d'Autofinancement (CAF)

Cette CAF peut lui servir à financer son investissement (Travaux Bâtiments et voirie , Achats de Biens...)

b) Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2022 (Compte administratif) :

Dépenses 2022	Montant	Recettes 2022	Montant
Total général	312 253,27 €	Total général	390 548,23€
Excédent 2022 (CAF)			+78 294,96 €
Excédent reporté des années précédentes			+226 401,99 €

c) Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la section de fonctionnement 2023 (Budget Primitif)

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Total général	652 961,88€	Total général	652 961,88€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Les dépenses d'investissement

La Section d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement liée à la vie quotidienne de la commune (charges et recettes destinées à assurer les services publics), la section d'investissement permet de prévoir les opérations et les projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des opérations à caractère exceptionnel (achat et travaux sur bâtiments ou terrains, des constructions nouvelles, des travaux sur les réseaux ou la voirie, des achats de biens mobiliers ou de véhicules et matériels...).

Ces opérations permettent, comme pour un particulier d'accroître le patrimoine de la Commune.

Les recettes d'investissement

Pour financer ces dépenses d'investissement, la Commune dispose de recettes d'investissement :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- les subventions ou dotations d'investissement versées par le département, la Région, l'État ou la CAGS (subventionnement inférieur à 80 % du montant HT de la dépense...)
- Le reversement par l'État de la TVA payée sur les dépenses des années précédentes (FCTVA).
- Le recours à l'Emprunt (prêts auprès des établissements de crédits)

b) Dépenses et Recettes de la section d'investissement réalisées en 2022 (Compte administratif)

Dépenses 2022	Montant	Recettes 2022	Montant
Total général	68 219,98 €	Total général	98 002,86
Excédent 2022			+29 782,88 €
Déficit reporté des années précédentes			- 57 027,06€

Pour information, la section d'investissement est normalement déficitaire, le déficit d'investissement est couvert par l'autofinancement réalisé en année N+1 avec une partie de l'excédent de Fonctionnement qui est ainsi affecté à l'investissement et vient ainsi combler de déficit de clôture (compte 1068- délibération).

c) Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la section d'investissement 2023 (Budget Primitif)

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Total général	191 644,18€	Total général	191 644,18€

d) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La création d'un City Stade 90 000€ TTC
Ce projet est subventionné à hauteur de 80 % : 40 % par le département (29 600 €) et 30 % par l'État (22 200€), les 10 % complémentaires en cours de demande à la Région.
- Un Programme de Voirie budgété à 68 200€ TTC subventionné à 40 % par la Communauté d'Agglomération Sénonaise (27 280€)
- Un programme d'extension de l'éclairage public rue des Verdiers pour 3700€ (Hameau Petit-cul) ; Ces travaux seront effectués par le SDEY.

III. La fiscalité 2023

Les Taux des impôts locaux votés en 2023 (Maintien des Taux 2022) :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18,97 %
- Taxe foncière sur le bâti : 34,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42,11 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **216 216€** pour la Commune en 2023
La Commune bénéficie de complément de fiscalité à hauteur de 13689 €.
Elle doit reverser à l'État un montant de 44 205€ (Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources Communales et intercommunales-FNGIR)

Fait à Collemiers le 11/04/2023

Le Maire,
Simone MANGEON



Mangeon